

AFFAIRE No24 - AUTORISATION D'AGIR EN JUSTICE - AFFAIRE TURPIN  
RAYMOND C/ COMMUNE DE SAINT-DENIS - LICENCIEMENT

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Ayant fait l'objet d'une décision de licenciement, Monsieur TURPIN Raymond Léonus, "journalier", a engagé à l'encontre de la Commune une action devant le Conseil de Prud'hommes.

Devant l'échec de la tentative de conciliation, cette affaire a été renvoyée pour jugement à une prochaine audience.

En conséquence, je vous demande :

- de valider les actions introduites vu l'urgence et de m'autoriser à les poursuivre en première instance,
- d'interjeter appel au besoin du jugement ou y défendre devant la juridiction supérieure.

Je mets la question aux voix.

---

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DE L'AVIS DES COMMISSIONS.

Les Commissions Affaires Générales et Finances sont favorables.

---

M. GERARD G. : Pourrait-on savoir quel était l'objet du litige ?

LE MAIRE : Monsieur TURPIN a un gros dossier de sanctions à son actif. Alors, à la <sup>troisième</sup> ~~énième~~ faute, il a fallu procéder à son licenciement.

Je mets aux voix.

Le rapport est adopté à l'**UNANIMITE**.

*reçu à la Prefecture*

*le 16/10/1984*

---o-o-o0o-o-o---